

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DSTI 4 G Signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics relatif au support technique, à la maintenance, à l'acquisition de modules et à la réalisation de prestations complémentaires du progiciel IODAS ASE (aide sociale à l'enfance) de la société GFI Progiciels.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics relatif au support technique, à la maintenance, à l'acquisition de modules et à la réalisation de prestations complémentaires du progiciel IODAS ASE (aide sociale à l'enfance), pour une durée de quatre ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 13 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté Errecart, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics, pour un montant forfaitaire de 135.464,69 euros HT (162.015,77 euros TTC) et pour un montant compris entre 100.000 euros HT (119.600 euros TTC) et 400.000 euros HT (478.400 euros TTC) pour la partie à bons de commande, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les comptes natures 205 et 232, chapitres 20 et 23, rubrique D 02 029 du budget d'investissement du Département de Paris et sur les comptes 611 et 615 60, chapitre 011, rubrique D 020 2 du budget de fonctionnement du Département de Paris, au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, sous réserve de décision de financement.